VILLE DE BALMA

PFS/CB/IG/2023/072

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 23/11/23
ID : 031-213100449-20231108-PFSCBIG2023072-AI

# ARRETE DU MAIRE

*Pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le Maire de la Commune de Balma,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la réalisation du spectacle « **Cabaret de Cirque**» organisé par la Ville de Balma à l'occasion des spectacles de Noël offerts aux écoles le mardi 5 décembre 2023 et le jeudi 7 décembre à l'Odyssée sur quatre représentations.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre la ville de Balma et la **Compagnie « CIRKOMCHA »** représentée par Madame Marie Descharles, en qualité de Présidente (Adresse administrative 2 rue Sainte Quitterie – 31220 Cazères).

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser la somme de **4680 euros TTC** à la **Compagnie « CIRKOMCHA ».**

ARTICLE 3 : Cette somme sera versée par mandat administratif sera versée à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait certifié conforme*

Fait à Balma, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :